VILLE DE
BOURG-LA-REINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/26-247

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses annexes instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine ;

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale, en date du 19 décembre 2025, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par [redacted] en date du 8 septembre 2026 ;

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au 7 avenue Galois à Bourg-la-Reine, le 26 septembre 2026 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

ARRETE

Article 1er : le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de déménagement dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire	
[redacted] 92340 Bourg-la-Reine	
Date(s) du déménagement :	**Le samedi 26 septembre 2026**
Adresse du déménagement :	**7 avenue Galois**

Article 2 : Conditions de circulation et de stationnement

Horaires : ☒ de 7h30 à 18h00

Circulation des véhicules :

☐ par demi chaussée ☐ basculement de circulation sur chaussée opposée

☐ circulation alternée ☐ régulée manuellement par un homme trafic ☒ en chaussée rétrécie

Limitation de vitesse : ☒ à 30 km/h ☐ à 10 km/h

Circulation des piétons :

☒ maintenue sur trottoir ☐ basculée du côté opposé ☐ présence d'un monte-meuble

Circulation des vélos :

☒ maintenue sur piste ou bande cyclable ☐ maintenue sur chaussée ☐ basculée sur chaussée avec balisage

Stationnement des véhicules :

Le stationnement est interdit à tous véhicules à l'exception du véhicule du pétitionnaire et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 7 avenue Galois,

☒ sur 2 places de stationnement ☐ sur 3 places de stationnement

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et suivants du Code de la Route.

Article 3 : **Droits de voirie**

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien **https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm**).

Le montant des droits de voirie s'élève à 1 camion x 26,50 € x 1 jour = 26,50 €.

Le paiement devra être effectué auprès du service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses dès réception du titre de paiement.

Article 4 : Signalisation

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : **Affichage**

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public, sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 9 septembre 2026

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 21 SEP. 2026